



SAINTE-CERGUES
COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

Présents : Mmes M. G. DOUBLET, D. COTTET, R. BOSSON, M. BRIFFAUD, J-M. PEUTET, P. BURNIER, C. SCHNEIDER, J. CREDOZ, M-C. BALSAT, E. FEVRIER, B. SOFI, G. LYONNET, F. MOUCHET, G. LEONE DE MAGISTRIS, B. DONSIMONI, A. BARATAY, M. WIRTH, C. MOUCHET, S. BONNARD, F. SOUFFLET, A. ZAMENGO

Absents excusés : J-M. COMBETTE

Procuration : K. AILLAUD à G. DOUBLET

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal à 19h30 en précisant que 2 points sont à rajouter à l'ordre du jour concernant l'indemnité du percepteur par intérim entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2018 et la demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FDDT pour les travaux de rénovation énergétique de la MJC.

Il précise également qu'à la demande de M. J-M PEUTET, la question de la position définitive du conseil municipal concernant le projet de décharge de déchets inertes sera discutée dans le point sur le porter à connaissance.

Le conseil valide les points à inscrire à la suite de l'ordre du jour ainsi que le point concernant la position définitive du conseil municipal sur le projet de décharge de déchets inertes.

1°) Approbation du compte rendu du 05 avril 2018 et non du 5 mars 2018 comme noté dans l'ordre du jour.

M. G. LEONE DE MAGISTRIS souhaite juste que l'on précise que le tableau sur la projection des investissements de la commune en dernière page du Rapport d'Orientations Budgétaires n'est composé que des hypothèses de travail d'investissement. M le Maire confirme effectivement qu'il s'agit d'une prospective financière et de propositions de travail.

2°) Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Evelyne FEVRIER

3°) Délégation de signature à M. le Maire : Néant

4°) Vote du F.D.L : Taxes : délibération n° 2018-04-14

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition de 2018 de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières sur bâti et non bâti, taxes dont les taux suivent :

- La Taxe d'Habitation à 12.01%
- La Taxe Foncière sur le bâti à 14.49%
- La Taxe Foncière sur le non bâti à 60,10 %

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE pour l'année 2018, de ne pas appliquer d'augmentation sur ces trois taxes, soit :

- La Taxe d'Habitation à : 12.01 %
- La Taxe Foncière sur le bâti à : 14.49 %
- La Taxe Foncière sur le non bâti à : 60.10 %

5°) Vote d'approbation du compte de gestion de l'exercice 2017 : délibération n° 2018-04-15

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter, les budgets primitif et supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ❖ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire :
- ❖ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :
- ❖ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6°) Vote du compte administratif exercice 2017 : délibération n° 2018-04-15 bis

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET Maire qui s'est retiré et a donné provisoirement la présidence du conseil municipal à Mme Magalie BRIFFAUD, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, après s'être fait présenter le budget, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- ❖ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| L I B E L L E S EN Euros | Investisse. Dépenses ou Déficits | Investisse. Recettes ou Excédents | Fonctionne. Dépenses Ou Déficits | Fonctionne. Recettes Ou Excédents | Ensemble Recettes Ou Excédents |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Clôture 2017 | - 1263245.08 € | | | + 2474100.09 € | + 1210855.01 € |
| Part affectée Inv. | | | | 0 € | 0 € |
| Dépenses nettes Recettes nettes Année 2017 | + 953 177.01 € | + 2 343 308.96 € | + 3 140 310.98 € | + 3 666 747.12 € | |
| Résultat Année 2017 | | + 1 390 131.95 € | | + 526 436.14 € | |
| Intégration budgets annexes | 0 € | | | 0 € | |
| Résultat Clôture 2017 | - 134 469.07 € | | | + 787 973.30 € | + 653 504.23 € |

- ❖ Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ❖ Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7°) Vote du Budget Primitif : délibérations n° 2018-04-16 et n° 2018-04-17

Délibération n°2018-04-16 : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des résultats de clôture du compte administratif 2017 repris par anticipation au budget primitif 2018 :

| SECTION | SENS | MONTANT |
|-----------------------------------------|-----------------|-----------------------|
| Fonctionnement : Résultat de clôture | Excédent | + 787 973.30 Euros |
| Investissement : Solde d'exécution | Déficit | -134 469.07 Euros |
| Cumul des 2 sections | Excédent | + 653 504.23 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ce jour,

⇒ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017;

⇒ Constatant que le compte administratif de l'exercice 2017 fait apparaître un excédent cumulé des sections d'investissement et de fonctionnement de : + 653 504.23 Euros.

DECIDE de confirmer la reprise des résultats de l'exercice 2017 et de les affecter au Budget Primitif 2018 comme suit :

| SECTION | SENS | ARTICLE | MONTANT | A inscrire | A reporter |
|----------------|----------|---------|--------------|------------|------------|
| Fonctionnement | Recettes | 002 | 653 504.23 € | | X |
| Investissement | Dépenses | 001 | 134 469.07 € | | X |
| Investissement | Recettes | 1068 | 134 469.07 € | X | X |

Délibération n°2018-04-17 : Budget primitif communal – Approbation du Budget Primitif 2018

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2018 de la commune.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2018 de la commune pour les montants suivants :

→ Section de Fonctionnement : 4 126 296.23 Euros

→ Section d'investissement : 2 098 309.09 Euros

8°) Vote des demandes de subventions aux associations : délibération n° 2018-04-18

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du vote du budget primitif, une somme a été affectée pour l'attribution des subventions aux Associations qui en ont fait la demande.

A ce jour, l'Assemblée doit procéder à la répartition desdites subventions au vu des demandes qui lui sont soumises.

M. le Maire présente le tableau récapitulatif des demandes de subvention, joint en annexe de la présente délibération, et suggère à l'Assemblée d'établir sa proposition.

Après avoir pris connaissance des demandes présentées par les Associations.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer à chaque association, la subvention telle que définie dans le tableau ci-annexé.

DIT que la dépense est prévue dans le budget de la Commune, section de fonctionnement, article 6574.

9°) Demande de principe autorisant le Maire à négocier l'avenant dans le cadre du contrat enfance jeunesse avec la CAF et à signer tout document s'y rapportant : délibération n°2018-04-19

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) relative au renouvellement de notre Contrat Enfance Jeunesse. La C.A.F. nous demande un accord de principe, avec ou sans nouveau projet.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE un accord de principe pour la négociation du nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et de toute autre pièce en rapport avec le Contrat Enfance Jeunesse.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents liés à ce renouvellement de contrat.

10°) Convention de partenariat relative aux poursuites sur produits locaux- seuils et diligences avec le comptable public: délibération n°2018-04-20

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'approuver la convention relative aux poursuites sur produits locaux émise par le Trésor Public d'Annemasse.

Les recettes issues du recouvrement des produits locaux représentent une part importante dans le budget des communes.

Mais l'efficacité du recouvrement des produits locaux est liée à une nécessaire sélectivité des poursuites : le seuil de 30 euros d'opposition à tiers détenteur imposé par l'article R.1617-24 du CGCT est à ce titre pertinent. Aussi, je vous saurais gré d'accepter cette convention de poursuites émise par le Trésor Public.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE cette convention de poursuites émises par le Trésor Public d'Annemasse.

11°) Point rajouté et validé par le conseil municipal en début de séance.

Indemnité de conseil en faveur de M. le Trésorier Payeur d'ANNEMASSE par intérim: délibération n°2018-04-21

L'arrêté du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, prévoit qu'une commune peut allouer une indemnité de conseil.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant

les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

L'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Néanmoins, celle-ci peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

Monsieur Philippe PARIS, exerce les fonctions de receveur municipal par intérim depuis le 01 Janvier 2018 et jusqu'au 28 Février 2018.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir fixer le versement de cette indemnité au taux de 59/365^{ème} soit du 1^{er} Janvier au 28 Février 2018 pour un montant net de 139.66€

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré comme suit :

Voix pour : 13

Voix contre : 2

Abstentions : 6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,

Considérant les conditions ci-dessus définies, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler au profit de Monsieur Philippe PARIS, l'autorisation de percevoir l'indemnité de conseil au taux de 59/365^{ème} soit du 01 Janvier au 28 Février 2018 pour un montant net 139.66 euros net, suivant le tableau ci-joint.

12°) Point rajouté et validé par le conseil municipal en début de séance.

Demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du Fonds de Développement pour le Développement des Territoires : délibération n°2018-04-22

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune peut demander dans le cadre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires une subvention de 30 % pour la rénovation de bâtiment sportif et culturel. Le projet de la commune concerne des travaux de rénovation d'un bâtiment sportif et culturel, la MJC de Saint-Cergues, datant du début des années 80 et particulièrement : Le changement d'huissieries et de volets roulants qui sont vétustes.

Il est prévu d'installer de nouvelles huissieries et des volets à isolation renforcée afin d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment.

Des devis ont été établis pour ces travaux qui s'élèvent à 26 195 € H.T

Le plan de financement de ce projet se compose :

- Subvention départementale (FDDT)
- Fonds propres de la commune

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention de 30 % dans le cadre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoire pour la rénovation d'un bâtiment sportif et culturel, la MJC de Saint-Cergues.

ACCEPTE les devis qui ont été établis pour ces travaux pour un montant de 26 195 € H.T.

APPROUVE le plan de financement proposé.

13°) Porter à connaissance au conseil municipal :

- **Position définitive sur la Présentation du projet d'un site de stockage de déchets inertes par l'entreprise RSG (Soreval-Thonon Agrégats) du 12 octobre 2017.**

M. le Maire donne la parole à M. J-M. PEUTET qui avait demandé que ce point soit de nouveau discuté en conseil pour avoir un avis définitif sur la présentation de ce projet.

M. J-M. PEUTET informe le conseil qu'il a recensé 9 tènements sur la commune potentiellement pollués par l'apport de déchets. Cela représente environ 3 % du territoire. Que faire ?

M. le Maire lui précise qu'en matière d'urbanisme, tout a été fait mais qu'il faudrait que la commission de développement durable regarde pour saisir la police de l'environnement.

Concernant la présentation du projet cité en objet, M. le Maire précise qu'il a revu les protagonistes et il leur a signifié que ce projet était trop important.

Il est vrai que les sociétés de BTP ont des difficultés pour trouver des terrains de stockage mais la commune de Saint-Cergues a déjà contribué à hauteur de 150 000 m³. Il serait judicieux que d'autres communes puissent faire de même en dégagant des terrains.

Aucune saisie officielle n'a été faite, il s'agissait d'une présentation.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner malgré tout par un vote sur cette proposition.

A l'unanimité, le Conseil Municipal rejette ce projet.

M. le Maire précise qu'il faudra s'attendre à d'autres demandes dans l'avenir au vu des difficultés de stockage.

- **Points sur commissions communales et intercommunales**

-Mme D. COTTET :

Mardi 10 avril, une réunion s'est tenue en mairie avec le service habitat de l'Agglo, M. Thomas LUCET, et la DDT, Messieurs PATRIARCA Vincent, responsable service habitat et Florent GODET, responsable de la cellule habitat en présence de Marie-Christine BALSAT, conseillère déléguée au logement social, la DGS, Stéphanie BONNET-BESSON et elle-même.

Ils sont venus nous présenter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) qui oblige les collectivités de plus de 3 500 habitants à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel soit 25 % de logements sociaux d'ici 2025.

La commune de Saint-Cergues est assujettie à cette obligation depuis le 1/01/2017. Notre commune a, à ce jour, 111 logements sociaux soit 7,3 %.

M PATRIARCA nous informe que la commune venant d'intégrer le dispositif est exonérée les 3 premières années soit 2017, 2018 et 2019, du prélèvement annuel pénalisant les communes déficitaires en logements sociaux. Le montant évalué de ce prélèvement se monte à 60 000 € annuel. En plus de ce prélèvement, l'Etat fixe un objectif quantitatif triennal de rattrapage aux communes qui s'élève pour Saint-Cergues à 59 logements. Un bilan sera réalisé en 2020 mais il est clair pour tous les participants que la commune ne pourra arriver à satisfaire cet objectif.

Si la commune réalise des investissements en matière de logement social, le prélèvement annuel pourra être déduit.

Normalement, quand les objectifs ne sont pas atteints le préfet peut prendre un arrêté de carence après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement et de la commission nationale SRU.

La prononciation de la carence entraîne la possibilité de majorer le prélèvement annuel et donne pouvoir au préfet de se substituer au maire par le transfert de certaines compétences dévolues au maire hors carence afin de produire du logement social sur la commune « carencée ».

Le projet sur la loi Elan devrait intégrer un rallongement du délai fixé à 2025 pour atteindre les 25 % afin de prendre en compte les communes qui sont rentrées dans le dispositif tardivement et non en 2001, date de la mise en place de celui-ci.

M PATRIARCA nous a donné quelques pistes afin de montrer que malgré un objectif non atteint des efforts ont été réalisés par la commune pour favoriser la création de logements sociaux.

- En demandant à l'EPF (Etablissement Public Foncier) de nous aider à traiter les DIA pour trouver des opportunités et à lui déléguer la préemption de terrains afin de décaler le financement.
- Des aides financières régionales et départementales peuvent être obtenues
- Il faudrait également identifier des secteurs sur lesquels des logements sociaux pourraient être construits.
- Par exemple modifier le PLU pour augmenter le pourcentage de logements sociaux dans la réalisation d'opérations immobilières. Il préconise d'augmenter à 30 voire 35 + des logements à accession pérenne.
- Opter pour le logement locatif social : les acquéreurs ne sont pas pleinement propriétaires des murs. Ils acquièrent « le fond » uniquement pendant 99 ans ce qui occasionne moins de plus-value à la vente et les nouveaux acquéreurs repartent avec un délai de 99 ans. 2 organismes vont demander leur agrément pour traiter de type de logement : IDIS (Haute-Savoie Habitat) et l'EPF. Une exonération de la TH pendant 15 ans est accordée.
- La commune pourrait conventionner un appartement communal.
- Mettre en place des terrains locatifs sociaux pour les gens du voyage : 1 caravane = 2 logements
- Les appartements de particulier s'ils sont conventionnés par l'ANAH. Cet organisme peut aider les particuliers à réaliser des travaux de rénovation. Dans ce cas, la durée de conventionnement est de 9 ans si travaux financés par l'ANAH et à 6 sans travaux, avec des loyers réglementés. En contrepartie, une réduction fiscale de 70 % sur les recettes locatives est appliquée et une prime pour la réduction des loyers est versée car le prix passe de 7 – 8 € le m² au lieu de 12 – 13 € le m².

Les bailleurs sociaux sont très réglementés et sont contrôlés tous les 5 ans par la DDT.

-Mme P. BURNIER :

Permanences du samedi matin, il est proposé de décaler la permanence du 05 mai au 28 avril par l'agent en charge de les tenir afin d'éviter de faire venir un autre agent pour la remplacer lors de son congé et surtout le 05 mai étant juste avant la semaine avec les 2 ponts, les gens vont beaucoup partir. De plus le 28 avril étant le jour de la journée citoyenne de l'environnement, cela semble plus judicieux.

Le conseil municipal valide ce changement.

-M. R. BOSSON :

Une réunion du service de voirie mutualisée s'est tenue le 30 mars dernier. Accompagné de Mme D. COTTET, M. R. BOSSON informe le conseil que ce service est composé de 6 agents techniques, d'un responsable de service et d'une secrétaire.

Le service a réalisé en 2017, 8 570 h dont 1 500 h pour la commune pour un coût communal de 144 486 €.

La saison de déneigement 2017-2018 a coûté au service pour les 6 communes 156 000 € dont 32 000€ en sel, 67 000 € représentant les 529 h de travail et 57 000 € de l'entreprise CHAPUIS (254h) qui déneige les hauteurs de Lucinges et de Cranves-Sales.

Ce dernier montant pourrait représenter 2 emplois de plus. M. O. WEBER, DST de l'Agglo, va étudier la question car avec le transfert de compétence des ZAE à l'Agglo ainsi que d'autres missions pourraient être confiées à 2 agents supplémentaires qui pourraient être détachés éventuellement sur le service de voirie mutualisée l'hiver pour le déneigement. Une étude va être faite.

-M. C. SCHNEIDER :

- Le BMF : le plombier est venu pour réaliser le système d'aération afin de canaliser les odeurs et pour modifier le RIA (défense incendie) de la salle des fêtes pour répondre à la pression demandée.
- MJC : la fête annuelle se déroulera le 09 juin prochain. Dans ce cadre, la MJC souhaite proposer un spectacle de l'humoriste Jean-Michel MATTEI à la salle du Balcon. Celui reverserait 20 % de la recette à la MJC.
Pour ce faire, la MJC aurait besoin de la salle en grande configuration mais ils n'ont droit à la gratuité qu'une seule fois par an et ils l'ont déjà utilisée.
La MJC devrait payer 900 €. La présidente demande si exceptionnellement, la commune pourrait leur prêter de nouveau gratuitement.
Le conseil municipal n'est pas favorable à la demande pour des raisons d'équité car d'autres associations ont payé pour l'avoir une 2^{ème} fois.

-M. S. BONNARD :

Il interpelle le conseil municipal sur une discussion qu'il a eue avec un entraîneur du foot qui souligne que le terrain d'entraînement est abîmé et est devenu très boueux et bosselé. Par conséquent, ils doivent aller sur le stabilisé qui lui-même a mal vieilli.
M. le Maire précise que la commune a dû réaliser de gros investissements pour le BMF dont les infrastructures étaient demandées depuis 25 ans par la population.
D'autres investissements sur les équipements scolaires seront sans doute nécessaires rapidement au vu de l'augmentation de la population.

Il est précisé par M. R. BOSSON que des travaux de rénovation vont être effectués cette année sur la MJC (portes, fenêtres, volets plus isolants), le chauffage est également un sujet étudié.
La demande de subvention du FDDT doit participer à cette rénovation énergétique.

-M. le Maire :

Ce vendredi 13 avril à 9h00 à l'Agglo va se dérouler un rassemblement des élus de Haute-Savoie du nord pour protester contre le comportement de certains groupes de gens du voyage sur le territoire. En effet, ils souhaitent soutenir le travail et la proposition de loi faite par 3 sénateurs du territoire pour créer un nouveau délit sanctionnant les sauts de puce opérés par les gens du voyage quand ceux-ci sont expulsés. Ils demandent une sanction d'interdiction de territoire sur 5 ans d'une agglo.
Cette proposition de loi a été votée par le Sénat mais l'Assemblée Nationale à tendance à vider celle-ci de sa substance donc les élus souhaitent réagir vivement et montrer leur soutien.

La séance est levée à 21 heures 30.

La secrétaire de séance,
Evelyne FEVRIER



DEMANDE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2018

| | ASSOCIATIONS | MONTANT VERSE EN 2015 | MONTANT VERSE EN 2016 | MONTANT VERSE EN 2017 | MONTANT DEMANDE EN 2018 | MONTANT VERSE EN 2018 | SOLDE TRESORERIE | NOMBRE ADHERENTS 2017 | NOMBRE ADHERENTS 2018 |
|----|------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| 1 | ASSOCIATIONS DE SAINT-CERGUES Foot-Ball Club de Saint-Cergues | 39 390,00 € | 34 875,00 € | 35 425,00 € | 41 521,50 € | 38 767,80 € | 3 775,48 € | 127 | 134 |
| 2 | Buldogs St Cergues | 4 500,00 € | 4 050,00 € | 4 050,00 € | 4 500,00 € | 4 050,00 € | 474,55 € | 79 | 83 |
| 3 | MJC de Saint-Cergues | 20 000,00 € | 18 000,00 € | 18 000,00 € | 18 000,00 € | 18 000,00 € | 61 721,00 € | 327 | 367 |
| 5 | Association d'Education Populaire | 1 000,00 € | - € | 800,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 11 200,85 € | | 7 |
| 6 | Hope | | | | 800,00 € | 800,00 € | 588,98 € | | |
| 7 | Section locale des Anciens combattants | - € | - € | | | | | | |
| 8 | Amicale des Donneurs de sang | 400,00 € | 300,00 € | 300,00 € | 350,00 € | 350,00 € | 1 026,00 € | 13 | 14 |
| 9 | Créativa | 340,00 € | 310,00 € | 310,00 € | 292,00 € | 292,00 € | 1 700,00 € | 4 | 5 |
| 10 | La Clef de l'Archet | 800,00 € | 720,00 € | 720,00 € | 720,00 € | 720,00 € | 200,00 € | 44 | 39 |
| 11 | Diane des Voirons / ACCA | 2 000,00 € | 1 750,00 € | 1 500,00 € | 1 500,00 € | 1 500,00 € | 4 850,00 € | 56 | 58 |
| 12 | Tennis-Club de Saint-Cergues | 3 050,00 € | 2 745,00 € | 2 745,00 € | 3 050,00 € | 2 745,00 € | 6 525,74 € | 81 | 71 |
| 13 | Ski-Club de Saint-Cergues | 2 500,00 € | 2 250,00 € | 2 250,00 € | 2 500,00 € | 2 250,00 € | 8 697,30 € | 141 | 135 |
| 14 | Vieux Volants des Voirons | - € | - € | | | - € | | | |
| 15 | Country attitude | - € | - € | | | - € | | | |
| 16 | Motoclub Pirate les Cloches | 300,00 € | 200,00 € | 200,00 € | | - € | | | |
| 17 | Compagnons de la serviette | - € | 500,00 € | 500,00 € | 3 009,50 € | 3 010,00 € | 901,00 € | 70 | 30 |
| 18 | ASSOCIATIONS liées aux Ecoles | 13 450,00 € | 10 380,00 € | 12 075,00 € | 12 645,00 € | 11 805,00 € | | | |
| 18 | Association des Parents d'Elèves St Cergues | 5 000,00 € | 4 500,00 € | 4 500,00 € | 4 500,00 € | 4 500,00 € | 44 776,71 € | 27 | 41 |
| 19 | Sou des Ecoles Ecole primaire de St cergues | 5 000,00 € | 4 500,00 € | 4 500,00 € | 4 500,00 € | 4 500,00 € | 24 567,00 € | 18 | 19 |
| 20 | USEP St Cergues | 300,00 € | 270,00 € | 770,00 € | 300,00 € | 300,00 € | 307,00 € | | 75 |
| 21 | USEP du R.E.V. | 200,00 € | 180,00 € | 235,00 € | 235,00 € | 235,00 € | 2 887,00 € | | 25 |
| 22 | BCD (école primaire) | 400,00 € | 360,00 € | 360,00 € | 400,00 € | 360,00 € | 328,00 € | 12 | 14 |
| 23 | Ecole St François à Douvaine 90 € x 3 | 630,00 € | | 360,00 € | 270,00 € | 270,00 € | | | |
| 24 | Ecole St François à Annemasse 90 € x 2 | 450,00 € | 270,00 € | 270,00 € | 180,00 € | 180,00 € | | | |
| 25 | Ecole La Chamarette à Annemasse 90 € x 2 | 270,00 € | 180,00 € | 180,00 € | 180,00 € | 180,00 € | | | |
| 26 | Ecole St François (Juvénat) VLG 90 x 6 | 810,00 € | 360,00 € | 540,00 € | 540,00 € | 540,00 € | | | |
| 27 | Classe CLIS douvaine 550 € x 2 | | | | 1 100,00 € | 180,00 € | | | |
| 28 | USEP Ecole maternelle (ex OCCE) | 400,00 € | 360,00 € | 360,00 € | 400,00 € | 360,00 € | 3 043,50 € | | |
| | ASSOCIATIONS ST-CERGUES/MACHILLY | 8 000,00 € | 7 200,00 € | 7 200,00 € | 8 000,00 € | 7 800,00 € | | | |
| 29 | Lannacroche (Ecole de musique) | 6 000,00 € | 5 400,00 € | 5 400,00 € | 6 000,00 € | 6 000,00 € | 13 368,68 € | 93 | 85 |
| 30 | Harmonie St Cergues Machilly | 2 000,00 € | 1 800,00 € | 1 800,00 € | 2 000,00 € | 1 800,00 € | 11 700,00 € | 30 | 35 |
| | ASSOCIATIONS DIVERSES | 380,00 € | 1 530,00 € | 2 360,00 € | 3 630,00 € | 3 130,00 € | | | |
| 31 | Institut Belluard | 90,00 € | 90,00 € | 90,00 € | 90,00 € | 90,00 € | | | |
| 32 | IME Bonneville | 90,00 € | | | | | | | |
| 33 | Ecole St Vincent de Collonges | - € | 90,00 € | 270,00 € | 90,00 € | 90,00 € | | | |
| 37 | Promenade Musicale des Voirons | 700,00 € | 1 350,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € | | 34 | 36 |
| 38 | Envol papillon | - € | - € | - € | | - € | | | |
| 39 | Loulous Doudous Nounous | | | | 550,00 € | 550,00 € | 52,00 € | | 31 |
| 40 | Pétanque Machilly | | | | 500,00 € | - € | | | |
| 41 | Film Frontière Sofi | | | | 400,00 € | 400,00 € | | | |
| | TOTAUX | 61 730,00 € | 54 585,00 € | 57 060,00 € | 65 756,50 € | 61 302,00 € | | | |

